



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE DE AURIAC-LAGAST

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mars 2023.**

Date de la convocation :
20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 20 heures. 30.

Le conseil municipal, de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire.

Présents : Valérie BEDOUET-LONG, Odile ASTOR, Hugo DEJEAN Pierre GINESTE, Serge GIRARD, Geneviève NOUYRIGAT, Etienne SERIN, Emma SINGLA.

Absents : Serge BONNEFILLE (procuration à Emma SINGLA) Lionel THUBIERES (procuration à Pierre GINESTE).

Emma SINGLA a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023 en séance du 11 avril 2023.

DELIBERATIONS :

N° 20230328.01.

Approbation comptes de gestion 2022 COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT dressés par Mme BESSARD-LURBE responsable SGC de Saint-Affrique.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Yves LATIEULE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022, commune et service assainissement, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuver les comptes administratifs, commune et assainissement de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Déclare que le compte de gestion du budget communal et du budget assainissement, dressés pour l'exercice 2022 par Madame BESSARD-LURBE, responsable SGC de Saint-Affrique, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

N° 20230328.02.

Vote du compte administratif commune 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie BEDOUET-LONG, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022**, dressé par Yves LATIEULE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	0	69 170.91	0	382 419.79	0	451 590.70	
Opérations exercice	25 178.86	23 984.54	201 059.04	230 883.62	226 237.90	254 868.16	
Totaux	25 178.86	93 155.45	201 059.04	613 303.41	226 237.90	706 458.86	
Résultats clôture	0	67 976.59	0	412 244.37	0	451 590.70	
Restes à Réaliser	0				0		
Totaux cumulés	25 178.86	93 155.45	201 059.04	613 303.41	226 237.90	706 458.86	
Résultats Définitifs		67 976.59		412 244.37	0	480 220.96	

- Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20230328.03.

Affectation du résultat de l'exploitation exercice 2022. BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 412 244.37 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	29 824.58
Résultats antérieurs reportés	382 419.79
RESULTAT A AFFECTER	412 244.37
Solde d'exécution d'investissement 2022	67 976.59
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0
AFFECTATION	412 244.37
Affectation en réserve R 1068	0
Report en fonctionnement R002	412 244.37
DEFICIT REPORTE D 002	0

N°20230328.04.

Vote du compte administratif service assainissement 2022.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Valérie BEDOUET-LONG, Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022**, dressé par Yves LATIEULE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice concerné ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats reportés	0	70 738.70	0	733.27	0	71 471.97	
Opérations exercice	5 647.94	16 726.00	17 880.49	17 508.19	23 528.43	34 234.19	
Totaux	5 647.94	87 464.70	17 880.49	18 241.46	23 528.43	105 706.16	
Résultats clôture	0	81 816.76	0	360.97	0	82 177.73	
Restes à Réaliser	0				0		
Totaux cumulés	5 647.94	87 464.70	17 880.49	18 241.46	23 528.43	105 706.16	
Résultats Définitifs		81816.76		360.97	0	82 177.73	

- Constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20230328.05.

Affectation du résultat de l'exploitation exercice 2022. BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 360.97 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	- 372.30
Résultats antérieurs reportés	733.27
RESULTAT A AFFECTER	360.97
Solde d'exécution d'investissement 2022	81 816.76
Solde des restes à réaliser d'investissement	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0
AFFECTATION	360.97
Affectation en réserve R 1068	0
Report en fonctionnement R002	360.97
DEFICIT REPORTE D 002	0

N°20230328.06 Vote subvention OGEC Cassagnes-Bégonhès. Budget 2023.

Monsieur Yves LATIEULE, en tant que président de l'OGEC, ne prend pas part à la délibération et s'absente.

Madame Valérie BEDOUET-LONG, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant attribué en subvention à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de Cassagnes-Bégonhès dans le cadre du vote du budget primitif 2023, il précise que trois enfants sont scolarisés en primaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution et l'inscription de la subvention au budget primitif 2023 comme suit :

- OGEC ----- 1 500 €
(soit 500 € par enfant)

N°20230328.07 Vote subventions fonctionnement associations.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le montant attribué pour 2023 en subvention de fonctionnement pour les associations.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les montants à inscrire au budget primitif 2023.

Le conseil municipal après avoir délibéré,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR Cassagnes-Auriac	500.00 €
Antenne solidarité	200.00 €
Auriac Quoi	500.00 €
FNACA	150.00 €
Le Cantou	500.00 €
Société Chasse Auriac	300.00 €

N°20230328.08 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (quel que soit le temps de travail) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15000 HABITANTS

L'assemblée délibérante *Conseil Municipal*.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 03 avril 2023 d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune comporte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal décide la mise à jour des effectifs comme suit :

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE AURIAC-LAGAST
--

A compter du 03 avril 2023 le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	Technique	Adjoint technique		17 h 30	oui	1	
Technique	Technique	Adjoint technique		7 h 30	oui	1	
Administratif	Administrative	Secrétaire de mairie	Secrétaire mairie	28 h	non	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	10 h	oui	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal	18 h	oui		1

N°20230328.09 Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020(notamment son article 16)

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 établi par la Direction Départementale de Finances Publiques

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux des taxes foncières (bâti, non bâti et taxe d'habitation) pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide et vote à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :

- 24,74 – Taxe foncier bâti.
- 33,02 – Taxe foncier non bâti.
- 5.85 - Taxe habitation

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification N°1259 COM.

Fin de réunion.